



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 7 janvier 2022

**Influenza aviaire :
Un foyer détecté dans une basse-cour de Haute-Garonne**

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) vient d'être confirmé dans une basse-cour sur la commune d'Escanecrabe. Il s'agit du premier foyer détecté dans le département de Haute-Garonne, alors que la France est confrontée depuis l'automne à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène. Plus d'une cinquantaine de foyers ont été confirmés en France et dans la zone sud-ouest dans des élevages du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques. Ils témoignent d'une circulation active du virus.

Conformément aux règles de gestion sanitaire, Etienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne a instauré une zone de protection de 3 km autour du foyer ainsi qu'une zone de surveillance de 10 km pour prévenir tout risque de diffusion. Les mouvements de volailles sont réglementés et des mesures sanitaires strictes doivent être observées conformément à l'arrêté préfectoral réglementant cette zone. Cette zone impacte également 3 communes du Gers.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers, sont concernés. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux, notamment dans les basses-cours pour endiguer la diffusion du virus : mise à l'abri des volailles, vigilance, et alerte en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

En cas de doute ou pour toute demande de conseils, les particuliers peuvent se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

Les particuliers doivent par ailleurs être dûment déclarés en Mairie.

L'ensemble du territoire métropolitain est placé depuis le 5 novembre en risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire. Plus que jamais l'application d'un niveau de biosécurité maximal doit être strictement observé sur l'ensemble du territoire pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour plus d'information :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Margot SCHERER
05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)